

DCM22_164

Décision portant signature du règlement de la personnalisation et de la diffusion des affiches et des flyers de la campagne « Plus jamais sans mon accord » du Centre Hubertine Auclert.

Le Maire de la Ville de Fontenay-aux-Roses,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande faite par Madame Amandine BERTON-SCHMITT agissant au nom du Centre Hubertine Auclert, dont le siège est situé au 2 rue de Simone Veil, Saint-Ouen-sur-Seine (93400), de mettre à disposition de la ville de Fontenay-aux-Roses la personnalisation et de la diffusion affiches et des flyers de la campagne « Plus jamais sans mon accord » dans le cadre de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2022.

Considérant que la Commune souhaite soutenir cet évènement, il est possible d'accepter la personnalisation et de la diffusion du kit de campagne de prévention des violences sexuelles selon les modalités précisées dans le règlement de personnalisation et de diffusion du centre Hubertine Auclert.

Considérant le projet de règlement de personnalisation et de diffusion du kit de campagne « Plus jamais sans mon accord »,

DECIDE

Article 1 : de signer le règlement de personnalisation et de diffusion du kit de campagne « Plus jamais sans mon accord », entre la Commune de Fontenay-aux-Roses et le Centre Hubertine Auclert pour la journée du 25 novembre 2022.

Article 2 : La mise à disposition de cette campagne est réalisée à titre gratuit.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet,
- Mme La Trésorière municipale,
- Mme la Directrice du Centre Hubertine Auclert

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 25/10/2022



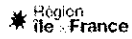
Le Maire,
Laurent VASTEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture **26 OCT. 2022**
Publication/Affichage le : **26 OCT. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur Général des Services

pour délégation K Falmé
Date de mise en ligne :



REGLEMENT DE LA PERSONNALISATION ET DE LA DIFFUSION DES AFFICHES ET DES FLYERS DE LA CAMPAGNE « PLUS JAMAIS SANS MON ACCORD » DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT

PREAMBULE

Le Centre Hubertine Auclert a conçu la campagne **#PlusJamaisSansMonAccord**, une campagne de prévention des violences sexuelles dans les relations des 15-18 ans.

Quatre affiches et une brochure ont été conçues pour sensibiliser ce public adolescent et l'aider à identifier des situations de violences sexistes et sexuelles : 1) insultes / harcèlement **#PlusJamaisVousMeHarcelez** ; 2) Agression sexuelle **#PlusJamaisTumAgresses** ; 3) cyberviolence **#PlusJamaisOnLaissePasser** ; 4) viol **#PlusJamaisSansMonAccord**. Les visuels de ces outils sont disponibles sur le site de la campagne : www.plusjamaissansmonaccord.com

Pour aider les victimes à trouver une aide, le site internet, les affiches et la brochure renvoient vers des dispositifs d'écoute et de conseils.

Le Centre Hubertine Auclert propose aux collectivités membres de se saisir de cette campagne pour la diffuser au niveau local. Les collectivités peuvent personnaliser les affiches de la campagne en apposant leurs logos, selon les modalités précisées ci-dessous.

Le Centre Hubertine Auclert met à disposition les fichiers PDF HD modifiables des 4 affiches de la campagne, selon les modalités précisées ci-dessous :

Article 1 : Le logo de la collectivité peut être apposé sur les affiches en bas à droite à côté du logo du Centre Hubertine Auclert, dans les dimensions équivalentes au logo du Centre Hubertine Auclert.

Article 2 : Les outils de la campagne ne pourront pas être modifiés, hormis l'ajout du logo.

Article 4 : La collectivité fera valider par le Centre Hubertine Auclert les fichiers modifiés des affiches et des flyers avant l'impression.

Article 5 : Les 4 affiches composant la campagne doivent être diffusés concomitamment.

Article 6 : L'impression et la diffusion des outils modifiés sont à la charge de la collectivité.

Article 7 : Le Centre Hubertine Auclert détient les droits de propriété intellectuelle des outils de la campagne, y compris après leur modification par la collectivité.

Article 8 : La collectivité informera le Centre Hubertine Auclert de toute nouvelle diffusion des supports de la campagne avec le logo de la collectivité, postérieure à la diffusion pour laquelle le présent règlement est signé.

Article 9 : En cas de non-respect par la collectivité d'une de ces obligations découlant du présent règlement, le Centre pourra exiger le retrait immédiat de tout type de supports utilisant ses visuels.

Précisions sur le cadre de la diffusion de la campagne par la collectivité :

Nom du contact et coordonnées :

Dates de la diffusion prévues :

Cadre de la diffusion :

Fait à, le

Signature et tampon de la collectivité



Signature et tampon du Centre Hubertine Auclert

A faint blue ink signature is visible, which appears to be the signature of Amandine Berton-Schmitt.

Amandine Berton-Schmitt

Directrice du Centre Hubertine Auclert